

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE GIGEAN

34770

2018-011-CCAS
PREFECTURE DE L'HERAULT

16 FEV. 2018

DRCL - PLATEFORME

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOMENCLATURE 8.2**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le : 12 Février

Nombre de Membres :

- en exercice : 13

- présents : 08

- votants : 09
Adoptée à l'unanimité

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de GIGEAN, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie PRADELLE, Vice-Présidente.

Date de convocation : 02 Février 2018

PRESENTS : PRADELLE Sylvie- SCAILLIEREZ Jean-Paul- TONDUT Josiane- AUGÉ Hélène- LARBI Pascal- DURAND Cathy- NEYRAND Annie- PALANCADE Henri.

EXCUSES : VEAUTE Francis-BAPTISTE Jean-HAMEL Suzanne-QUEAU Thierry.

POUVOIR : ETIENNE Régine donné à PRADELLE Sylvie.

SECRETAIRE : ASTIER Nathalie.

OBJET : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet d'informer le Conseil d'Administration des choix retenus pour le prochain projet de budget,
Considérant la loi n°2015-991 venant étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires et plus particulièrement sur la présentation d'un rapport sur les orientations.

Le Conseil d'Administration,
OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des orientations budgétaires de l'exercice 2018.

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires seront transmis à la Préfecture de l'Hérault.

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable au CCAS.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les dispositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,





Ville de GIGEAN

16 FEV. 2018

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 FAISANT OFFICE DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU C.C.A.S DE GIGEAN

INTRODUCTION :

Jusqu'en 2016, dans les C.C.A.S des communes de plus de 3500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation (D.O.B) dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république) est venu étoffer les dispositions relatives au D.O.B des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B).

Le R.O.B doit être présenté au Conseil d'Administration avant l'examen du budget, qui lui sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration.

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S préalablement au vote du Budget Primitif.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette dernière précise que son objet est le vote du D.O.B sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le rapport est mis à la disposition du public au C.C.A.S, qui est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ces données et orientations s'établissent comme suit :

I / CONTEXTE :

La ville comme les autres collectivités territoriales doit composer avec le contexte budgétaire national contraint : baisse des dotations de l'Etat, augmentation structurelle des dépenses mais malgré cela, elle va conforter son soutien au C.C.A.S en maintenant le niveau de subvention attribué l'année passée.

II/ FONCTIONNEMENT :

Le C.C.A.S n'ayant pas vocation à investir, son budget ne comprend que des dépenses et recettes de fonctionnement.

III/ ORIENTATIONS 2018:

Le C.C.A.S assure la mise en œuvre de la politique volontariste de la ville en matière d'action sociale en faveur du public Gigeannais. Il apporte un accompagnement et un soutien aux plus fragiles avec un soutien financier à des personnes en situation précaire.

Nos actions :

Elles se concentrent principalement avec l'octroi d'aide alimentaire et financière surtout aux factures énergétiques, cantine, séjours scolaire, loyer...

Et aussi :

Aides à l'élaboration de divers dossiers :

CAF, APA en augmentation, MDPH, PUMA, ACS, mutuelle, attestation d'élection de domicile...

Dossiers d'aide sociale pour les personnes de plus et moins de 60 ans,

Dossiers de surendettement, de retraite et de réversion.

La priorité est de pouvoir conserver et poursuivre nos actions existantes.

➤ Conserver la mise en place d'un budget pour l'aide aux séniors « Club l'Age d'or » qui prévoit des activités et sorties aux séniors de la commune.

➤ Conserver la mise en place d'un budget alloué pour la « Semaine Bleue » qui prend au fur et à mesure de l'ampleur auprès des séniors.

➤ Conserver la mise en place de l'APIBUS avec l'ADMR pour répondre à la fracture numérique, mise en place d'ateliers informatiques.

➤ Renouveler notre partenariat avec le Département concernant l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires du RSA par la mise en place de permanences assurées par des travailleurs sociaux,

➤ Renouveler notre partenariat en subventionnant des associations comme JOUONS EN LUDOTHEQUE : pour aider les relations parents-enfants ; comme le CIDFF : permanences juridiques ; ou avec la CPAM afin de garantir la proximité des services aux assurés.

➤ Assurer sur le C.C.A.S des permanences avec les associations comme la M.L.I, les Lieux du lien, la R.A.M (Relais d'Assistance Maternelle), Présences Vertes Services (lié aux dossiers APA), l'Espace IFAD et PORTIA en liens avec le public RSA.

IV/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU C.C.A.S

Le résultat de fonctionnement reporté est de 8.299,40€.

Le résultat de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de 647,11€.

Le résultat de l'exercice 2017 est de 8 946,51€, il sera reporté pour l'établissement du Budget primitif 2018.

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• DEPENSES BUDGET CHAPITRE 11 : charges à caractères général

Détails :

Article 60623 : alimentation (achat brioches)

Réalisé en 2017 : 200€. Estimation 2018 : 200€.

Article 60632 : fournitures

Réalisé en 2017 : 0€. Estimation 2018 : 300€.

Article 6182 documentations

Réalisé en 2017 : 498,68€. Estimation 2018 : 700€.

Article 6232 : fêtes et cérémonies

Réalisé en 2017 : 164,92€. Estimation 2018 : 300€.

Article 62878 : l'âge d'or et semaine bleue

Réalisé en 2017 : 1.382,55€. Estimation 2018 : 2.600€.

Article 6288 : conventions

Réalisé en 2017 : 7.598,67€. Estimation 2018 : 8.498€.

Article 678 : autres charges exceptionnelles

Réalisé en 2017 : 0€. Estimation 2018 : 100€.

Indications :

2016 : 6732,56€

2017 : 9844,82€

Prévoit pour 2018 : 12.598€ pour le chapitre 11

Précision étant ici faite que le chapitre 6288 regroupe toutes les conventions payantes comme JOUONS EN LUDOTHEQUE, CIDFF, RSA ru, RSA infirmière, l'ADMR (APIBUS).

- **DEPENSES BUDGET CHAPITRE 65 (Aides alimentaires et financières)**

Détails :

Article 6562 : Aides générales

Indications :

2016 : 8257,56€

2017 : 5250,97€

L'aide alimentaire est délivrée principalement sous forme de bons vers l'épicerie sociale du Secours Populaire proche de nos locaux.

L'aide financière est principalement versée pour la prise en charge de factures énergétiques (électricité, gaz, chauffage, eau), de cantine scolaire, de séjours scolaires, de loyer, d'assurances...

Toutes nos aides sont conditionnées par une grille.

En 2017, le C.C.A.S a appliqué une nouvelle grille concernant l'attribution de l'ancienne « aide au chauffage » qui est maintenant nommée « prime énergétique ». Les montants alloués varient en fonction de la situation de chacun.

Certaines factures de 2017 restent impayées et seront reportées sur l'exercice 2018.

Prévoir pour 2018 : 9 948,51€ pour le chapitre 65

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

La recette principale de fonctionnement du C.C.A.S provient de la subvention attribuée par la Commune (article 7474).

Le reste des recettes provient du report de fonctionnement 2017 (article 002), des concessions cimetière que reverse la ville au C.C.A.S (article 7031) et autres produits exceptionnels comme les dons et remboursement de l'aide sociale du département sur dossier instruit.

L'excédent de clôture 2017 est de 8946,51€, il sera reporté pour l'établissement du Budget Primitif 2018.

Détails :

7031 : concessions cimetière :

Recette : 2017 : 2.250,00€

Estimation 2018 : 500,00€.

7474 : subvention communale

Recette : 2017 : 13.000,00€

Estimation 2018 : 13.000,00€

7718 : autres produits exceptionnels

Recette 2017 :492,90€

Estimation 2018: 200,00€.

DÉPENSES TOTALES RÉALISÉES EN 2017 : 15. 095. 78€

DÉPENSES ESTIMÉES EN 2018 : 22. 646. 51€

RÉCETTES TOTALES RÉALISÉES EN 2017 : 15. 747. 80€

RÉCETTES ESTIMÉES EN 2018 : 22. 646. 51€

Il est maintenant proposé au Conseil d'Administration de débattre de ces orientations.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière précise que son objet est le vote du D.O.B sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition de voix sur le vote.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de ce D.O.B 18 et d'annexer ce rapport de présentation à la délibération.

LE RAPPORTEUR.